

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, M. FOURNIER, Y. DUMAS, W. DELAVENNE, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, J. DIZERENS, G. MASRARI, C. TOWNSEND, M. GIRIAT,

Absents excusés : M. LAPTEVA, A. NEUSSER, A. BOUSSER, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, M. CHALENDAR, H. GRANGE

Absents : D. GANNE, V. KRYCK,

Procurations: A. NEUSSER à G. MASRARI, A. BOUSSER à C. BIOLAY, J. DAZIN à S. MANFRINI, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. GRENIER à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à P. GUINOT, H. GRANGE à J. DIZERENS

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

6. Enfance Jeunesse – Avenant financier au contrat avec les centres musicaux ruraux

Vu la délibération D2023 2002017 du 20 février 2023 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance, à la jeunesse et aux sports, explique que les CMR proposent à l'école des Bois 3h par semaine d'enseignement de la musique, dans le cadre des activités scolaires pour un montant horaire de 2076.17€ par an

Le nouveau tarif pour l'année 2024 est de 2148.48€ soit une augmentation de 3.5%.

Le contrat prévoit 3 heures d'intervention des CMR à l'école des bois, pour un coût estimatif de 6 445.44€.

Il convient de valider la proposition d'avenant faite par les CMR, afin de valider le tarif de l'année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1/010281 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de porter le tarif annuel à 2148.84€.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024.

Fait à Ornex, le 19 février 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 20 février 2026
Affiché le : 20 février 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Olivier GUICHARD
